



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 juin 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 ^{ème} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 ^{ème} délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 ^{ème} délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 ^{ème} délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Isabelle MOREAUX-JOUANNET
LE MONTCEL Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOURD	Directrice du pôle Aménagement
Marie RENAUD	Directrice du CIAS
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Thibaut LEBRUN	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022

Exécutoire le : 27 JUIN 2022

Affichée le : 27 JUIN 2022

Visée le : 27 JUIN 2022

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) – Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique que depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUI.

Par délibération en date du 14 janvier 2020, la modification n°1 du PLUI ex CALB a été engagée avec pour objet de mettre en compatibilité le PLUI avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains et d'apporter des ajustements au PLUI afin de corriger des erreurs matérielles ou de faciliter l'application des règles.

Depuis cette date, et 2 ans ½ après son approbation, il est apparu la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements du PLUI. Certains d'entre eux présentent un caractère d'urgence. Par ailleurs, le projet de modification n°1 du PLUI n'intègre plus la mise en compatibilité avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains car c'est la procédure d'AVAP-SPR qui devra intégrer la procédure de mise en compatibilité avec le document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis :

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...
- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...
- Suppression d'OAP,
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020,
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
- Corriger des erreurs matérielles

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),

- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels dont des antennes de radio-téléphonie,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

Evaluation environnementale de la procédure de modification :

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Monsieur le Président, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'Urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

Modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes :

La durée de la concertation :

Elle sera de 2 mois minimum et débutera à compter du 1^{er} juillet 2022. Les dates prévisionnelles de la concertation sont sur les mois de juillet à octobre 2022. Une délibération tirant le bilan de la concertation viendra mettre fin à cette concertation.

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les 17 mairies concernées par le PLUi et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.

- Publication dans un journal d'un avis public précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 104-19 à R. 104-25, R. 104-33;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les précisions apportées aux objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi ex CALB,
- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale,
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Président à conduire la procédure de modification n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 17 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 17 communes

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

<ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 66- Présents : 37- Présents et représentés : 43- Votants : 42- Pour : 42- Contre : 0- Abstentions : 1- Blancs : 0



GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 14 janvier 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Départ après la 45 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 47 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Pouvoir de Blandine BELLANCA
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Nicole FALCETTA
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Marina FERRARI
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

22 communes présentes



Absents excusés :

SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Rafik ES-SLASSI
Wassila BOUJNANE
Eline QUAY-THEVENON

B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directrice du pôle Aménagement
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable juridique et des assemblées
Chargé de mission Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Contrôleuse de gestion
Réfèrent comptable – Service Finances
Assistance du service Urbanisme / Habitat
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (45 titulaires), et 52 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 46 Année : 2020

Exécutoire le : 24 JAN. 2020

Affichée le : 24 JAN. 2020

Visée le : 23 JAN. 2020

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-calb) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président rappelle également que Grand Lac, communauté d'Agglomération a engagé la procédure de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Aix-les-Bains, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2016 et il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites le 31 janvier 2017.

Monsieur le Président précise que l'AVAP-SPR ne pouvant être créée sans mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire d'enclencher, en parallèle de la procédure de création de l'AVAP-SPR, une procédure de modification du PLUi de Grand Lac (ex-calb).

Au vu de ces deux procédures, il est possible d'envisager une enquête conjointe AVAP-SPR et modification du PLUi pour mise en compatibilité à la fin du 1^{er} semestre 2020, pour une approbation de la modification du PLUi et une création de l'avap-SPR à l'automne 2020.

Monsieur le Président indique également que depuis l'approbation du PLUi Grand Lac (ex-calb), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi, principalement le règlement écrit, pour apporter des corrections ou précisions à des règles d'ores et déjà identifiées comme posant des difficultés d'interprétation ou de cohérence.

M. le Président indique que cette procédure de modification n°1 du PLUi a donc pour objet :

1. De mettre en compatibilité le PLUi avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains
2. D'apporter des ajustements au PLUi afin de corriger des erreurs matérielles ou de faciliter l'application des règles

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude sera engagée et que des réunions de travail seront organisées afin d'identifier avec les communes concernées l'ensemble des points qui devront faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et de réaliser les pièces nécessaires au dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP...).

Monsieur le Président précise qu'un bureau d'étude sera engagé pour apporter un appui à Grand Lac pour mener à bien ce projet. Les crédits sont inscrits dans le projet de budget principal 2020 en section investissement.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour l'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains et le territoire de l'ex-CALB d'adapter le PLUi et propose, au vu des éléments ci-dessus, d'enclencher la procédure de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-calb).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-Calb)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-calb)
- AUTORISE le Président à conduire la procédure de modification et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 28 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 28 communes

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLUi Grand Lac : engagement de la procédure de modification n.1

Date de transmission de l'acte : 23/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2020

Numéro de l'acte : d3151 ([voir l'acte associé](#))

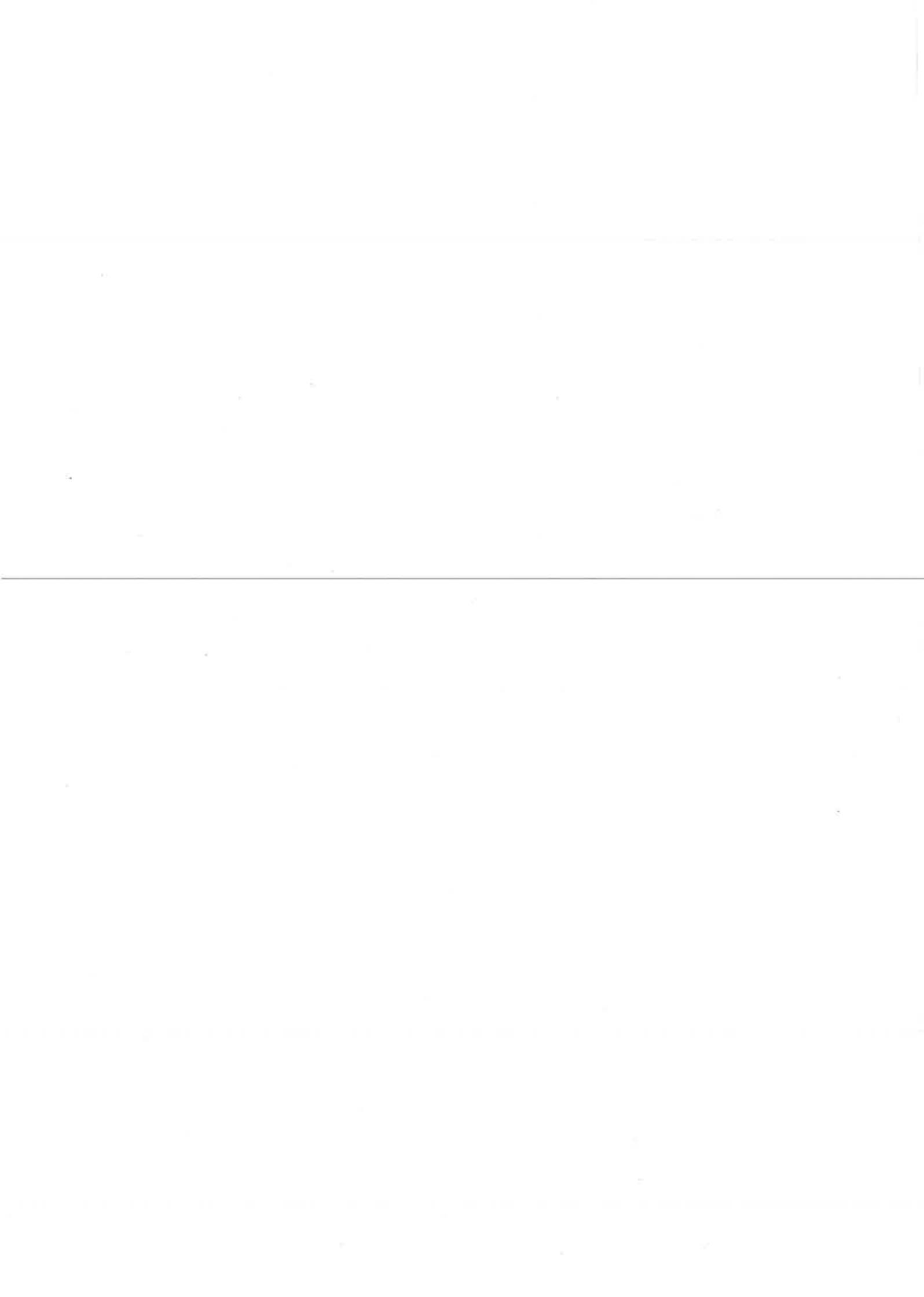
Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200114-d3151-DE

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Engagement de la procédure de modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) - Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Date de transmission de l'acte : 27/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2022

Numéro de l'acte : d4177 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220621-d4177-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

